

**Département de la  
Savoie**

**Commune de Verrens-  
Arvey**

**Plan local  
d'urbanisme**

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil  
municipal approuvant la  
révision du P.O.S. valant  
P.L.U.

En date du 25 avril 2013  
Le Maire

# **Orientations d'aménagement et de programmation**

Pièce n°3



**Département de la  
Savoie**

**Commune de Verrens-  
Arvey**

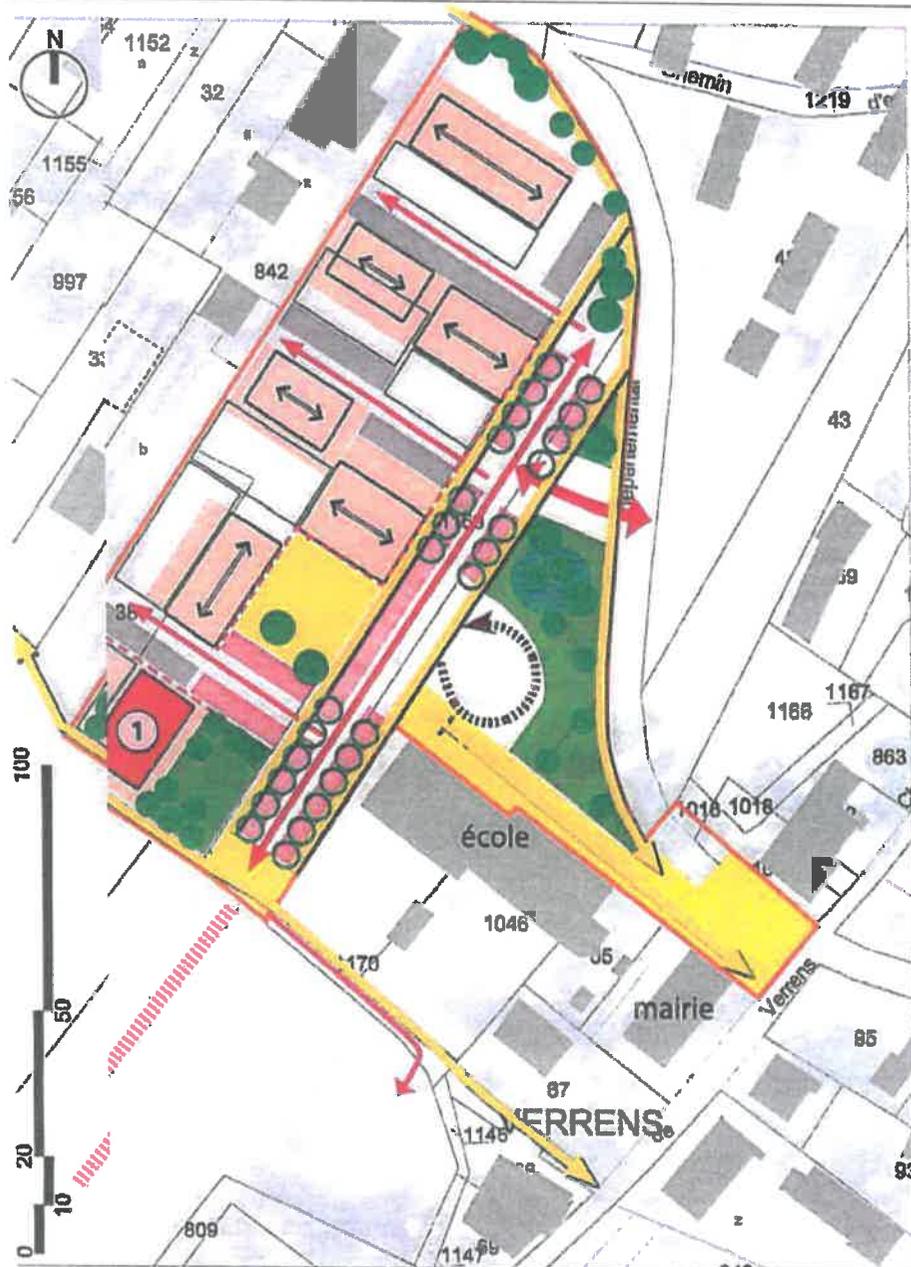
**Plan local  
d'urbanisme**

Vu pour être annexé à la  
délibération du conseil  
municipal approuvant la  
modification du P.L.U.

En date du  
Le Maire

## **Orientation d'aménagement et de programmation n°1.1. modifiée**

# Orientz'aménagement n° 1.1 : Le chef-lieu / Nouvelle centralité - SCHEMA D'AMENAGEMENT A RESPECTER



 Périmètre du secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation

## Légende et esprit des orientations d'aménagement et de programmation relatives au secteur :

### Affectation du secteur :

Secteur destiné à recevoir un programme mixte dense de logements, d'équipements avec une forte présence d'espaces publics

Au moins 13 logements, dont au moins un logement social, seront répartis équitablement et harmonieusement sur ce secteur

### Objectif fixé pour ce secteur :

- Etoffer le centre villageois de Verrens,
- Créer une salle polyvalente pouvant accueillir associations, bibliothèque, salle de réunion... ①
- Offrir une forte capacité de stationnement liée aux équipements et habitations

### Légende :

- |  |  |
|--|--|
|  Espace piéton   |  Noe  |
|  Espace jardiné ou arboré collectif                                       |  Zone de rétention des eaux pluviales           |
|  Surface d'implantation des constructions                                 |  Mall d'arbres structurant                     |
|  Espace de jardin privatif privilégié en façade sud-ouest des habitations |  Arbre de haute tige / port libre             |
|  Espace de stationnement privé  |  Hypothèse d'implantation du bâti             |
|  Espace de stationnement public   |  Alignement strict des pignons ou des façades |
|  Insertion de l'aire de retournement des cars dans un espace arboré       |  Sens de faitage                              |
|  |  Voie d'accès automobile                      |
|  |  tracé futur de voirie                        |
|  |  Chemin piéton                                |





Orientation d'aménagement n° 1.4 : Le chef-lieu / secteur de la Perrière - SCHEMA D'AMENAGEMENT A RESPECTER



 Périmètre du secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation

**Légende et esprit des orientations d'aménagement et de programmation relatives au secteur :**

**Affectation du secteur :**

Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat.

**Objectif fixé pour ce secteur :**

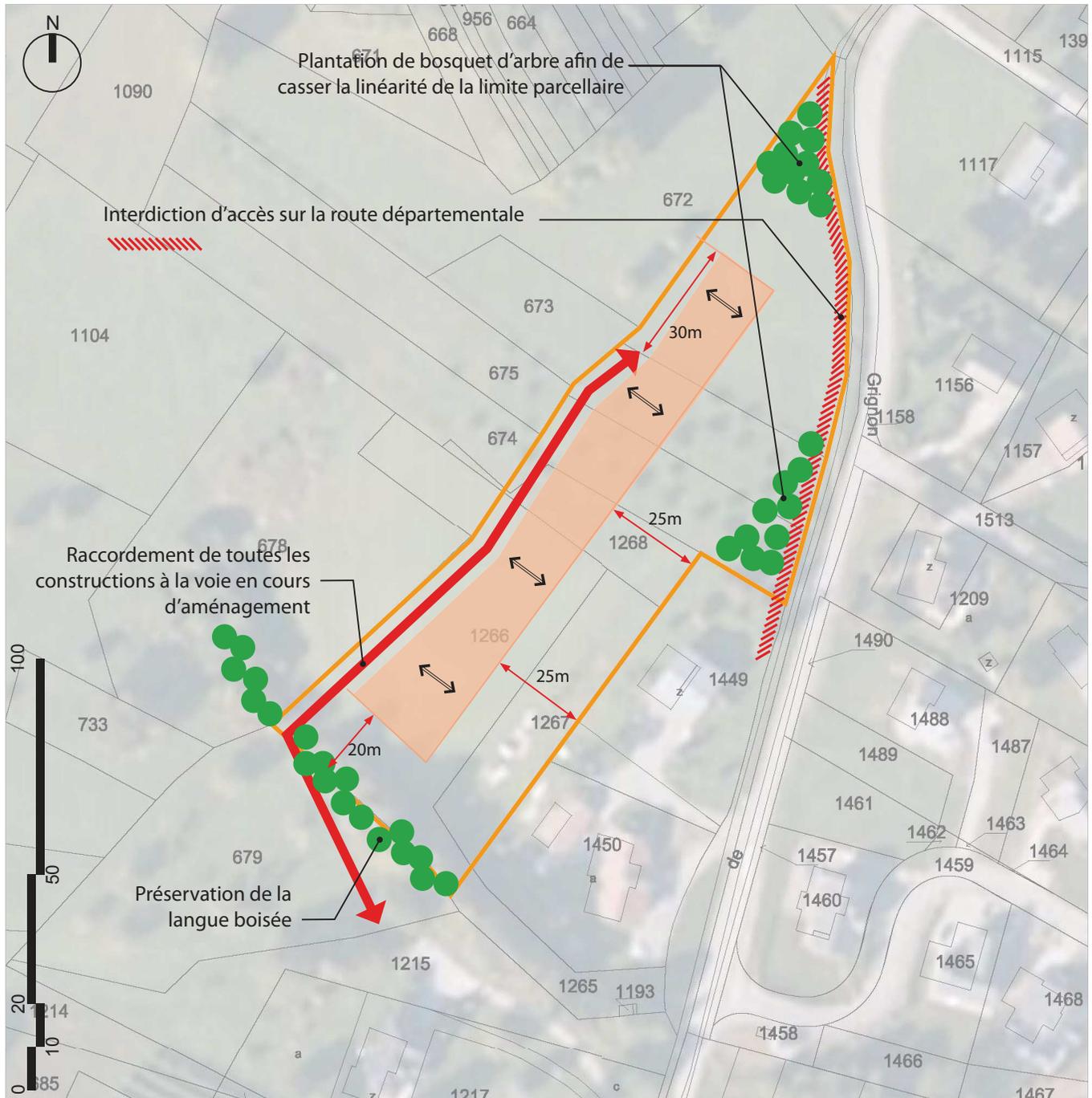
Au regard de la densification potentielle du secteur, seront aménagés :

- une voirie structurante et traversante permettant un bouclage, ①
- un espace collectif de qualité pouvant recevoir des jeux d'enfants ②
- des espaces verts collectifs permettant d'intégrer des dispositifs de gestion des eaux pluviales. ③

**Légende :**

- |   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|    | Espace piéton / placette   |    | Noue   |
|  | Espace jardiné ou arboré collectif                                       |    | Zone de rétention des eaux pluviales         |
|  | Surface d'implantation des constructions                                 |    | Mail d'arbres structurant                    |
|  | Espace de jardin privatif privilégié en façade sud-ouest des habitations |  | Arbre de haute tige / port libre             |
|  | Espace de stationnement privé  |  | Hypothèse d'implantation du bâti             |
|  | Espace de stationnement public   |  | Alignement strict des pignons ou des façades |
|   |  |  | Sens de faitage                              |
|   |  |  | Voie d'accès automobile                      |
|   |  |  | Tracé futur de voirie                        |
|   |  |  | Chemin piéton                                |

Orientation d'aménagement n° 1.5 : Le chef-lieu / secteur Amont des Tanches - SCHEMA D'AMENAGEMENT A RESPECTER



 Périmètre du secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation :

**Légende et esprit des orientations d'aménagement et de programmation relatives au secteur :**

**Affectation du secteur :**

Secteur destiné à recevoir un programme d'habitat.

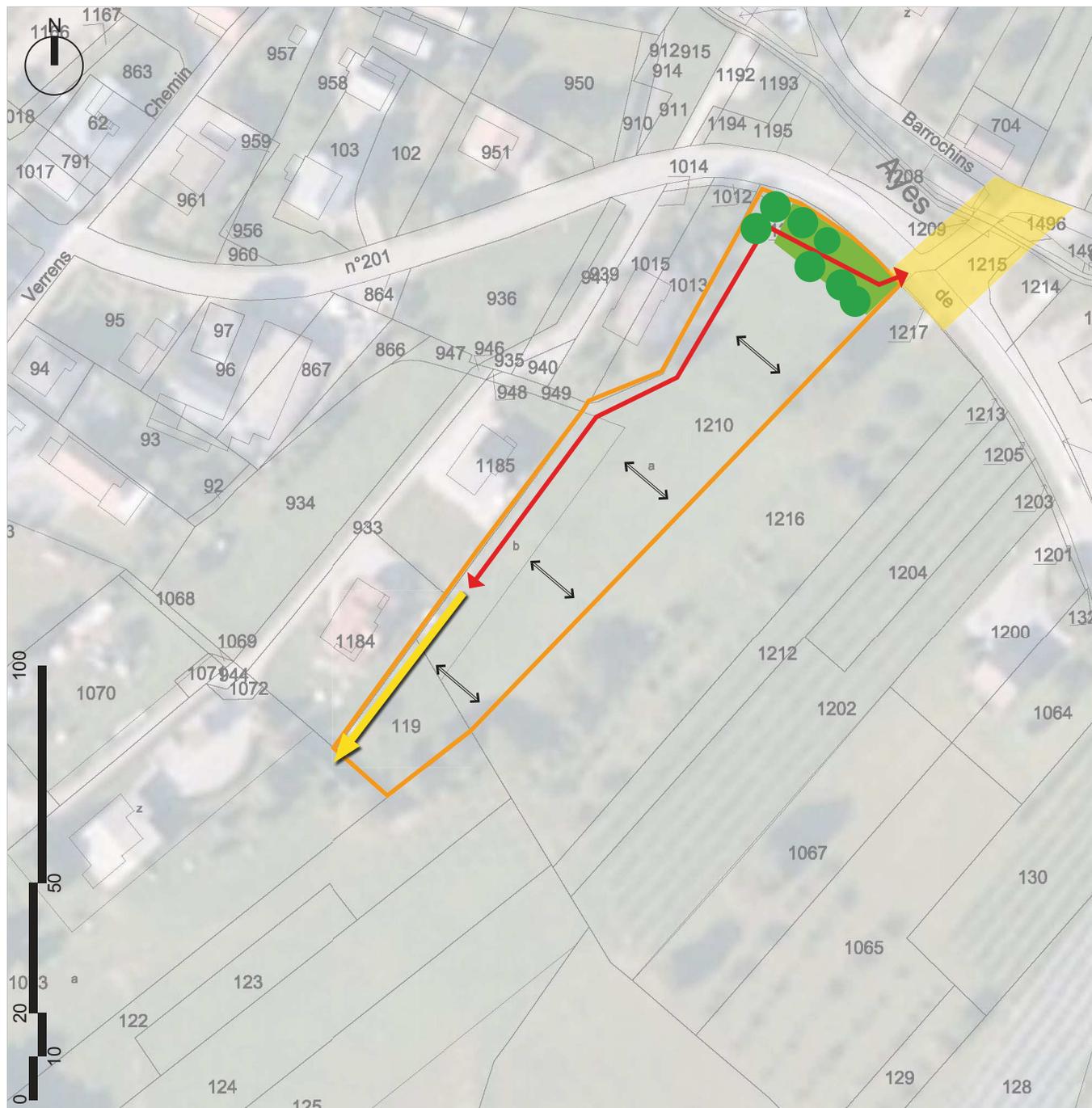
**Objectif fixé pour ce secteur :**

- Au regard de la densification potentielle du secteur, seront aménagés :
- une voirie structurante et traversante en impasse véhicule ne pouvant se raccorder que sur la voie de la dernière opération aménagée en 2011-2012 plus au sud. Interdiction formelle de sortie directe sur la route départementale.
  - Un traitement de la frange Est du secteur en redent afin de préserver des poches de boisement et de limiter les effets de clôture linéaire.
  - l'aménagement d'un espace de rétention propre au secteur au point bas des infrastructures de voirie.

**Légende :**

-  Espace jardiné ou arboré collectif
-  Surface d'implantation des constructions
-  Espace de jardin privatif privilégié en façade sud-ouest des habitations
-  Espace de stationnement privé
-  Espace de stationnement public
-  Noue
-  Zone de rétention des eaux pluviales
-  Arbre de haute tige / port libre
-  Hypothèse d'implantation du bâti
-  Alignement strict des pignons ou des façades
-  Sens de faitage à privilégier pour les apports solaires
-  Voie d'accès automobile  
Tracé futur de voirie
-  Chemin piéton

## Orientation d'aménagement n° 1.6 : Le chef-lieu / secteur Aval du chef-lieu - SCHEMA D'AMENAGEMENT A RESPECTER



 Périmètre du secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation

### Légende et esprit des orientations d'aménagement et de programmation relatives au secteur :

#### Affectation du secteur :

Secteur destiné à recevoir un programme d'habitat.

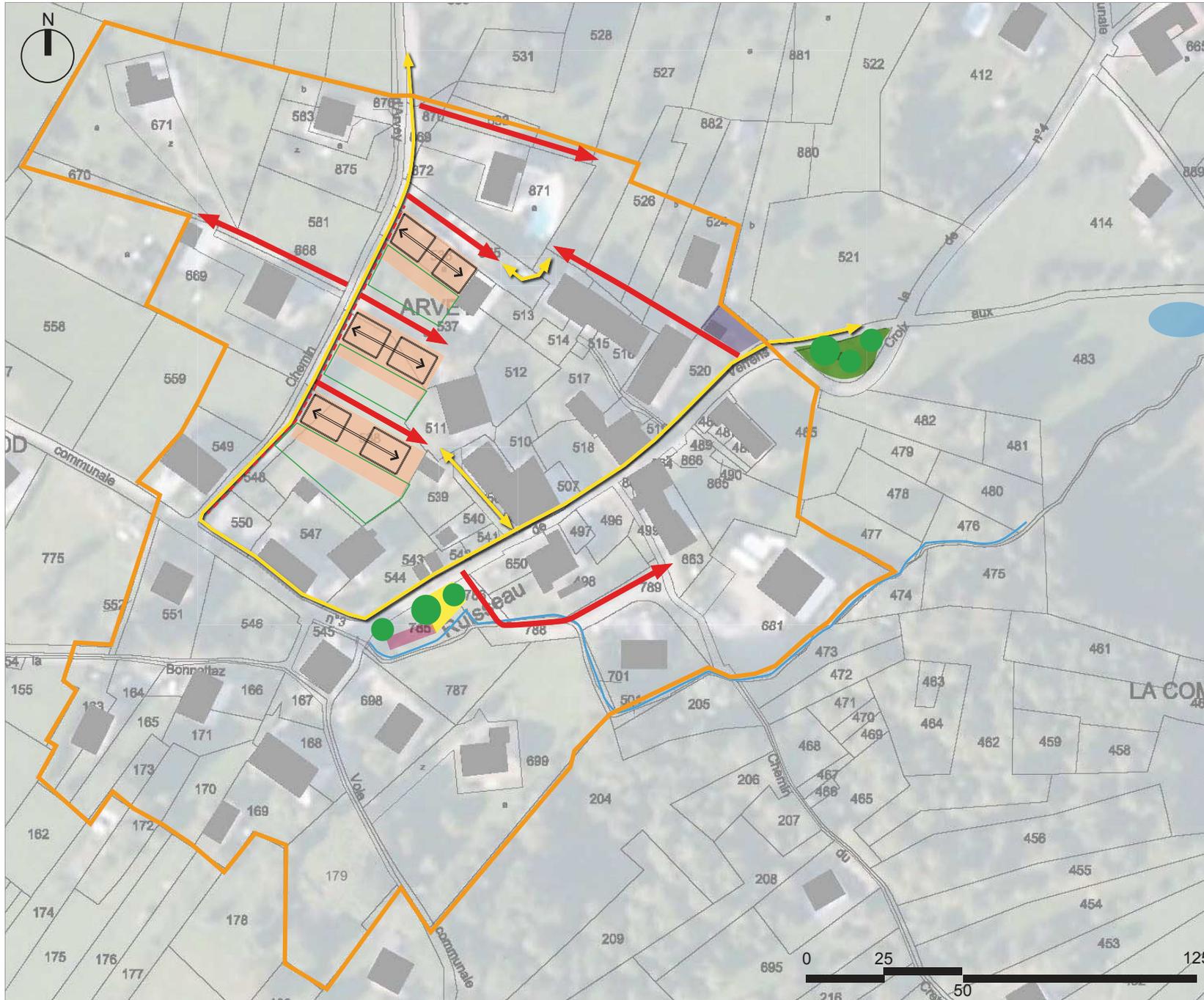
#### Objectif fixé pour ce secteur :

- Au regard de la densification potentielle du secteur, seront aménagés :
- une voirie structurante en impasse véhicule se raccordant au nord sur la route départementale. Cette sortie sera conditionnée par la sécurisation du carrefour au droit du pont.
  - une liaison piétonne permettant un maillage avec le secteur amont et le centre-bourg.
  - un recul conséquent de la première parcelle privée au Nord permettant les aménagements nécessaires à traiter la sécurité du carrefour ainsi que l'image d'entrée de village.
  - le sens des faitages sera perpendiculaire à la pente

#### Légende :

-  Aménagement de sécurisation du carrefour
-  Espace jardiné ou arboré collectif
-  Arbre de haute tige / port libre
-  Sens de faitage
-  Voie d'accès automobile  
Tracé futur de voirie
-  Chemin piéton

Orientation d'aménagement n° 2 : Village d'Arvey / densification du centre - SCHEMA D'AMENAGEMENT A RESPECTER



 Périmètre du secteur concerné par l'orientation d'aménagement et de programmation

**Légende et esprit des orientations d'aménagement et de programmation relatives au secteur :**

**Affectation du secteur :**

Secteur destiné à recevoir un programme à dominante d'habitat.

**Objectif fixé pour ce secteur :**

Permettre la densification du village d'Arvey tout en préservant les caractéristiques du tissu bâti existant.

**Légende :**

-  Espace piéton / placette
-  Espace jardiné ou arboré collectif
-  Surface d'implantation des constructions
-  Espace de jardin privatif privilégié en façade sud-ouest des habitations
-  Espace de stationnement privé
-  Espace de stationnement public
-  Arbre de haute tige / port libre
-  Hypothèse d'implantation du bâti
-  Alignement strict des pignons ou des façades
-  Sens de faitage
-  Voie d'accès automobile
-  Chemin piéton
-  Zone de rétention des eaux pluviales